

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON
séance du 17 JANVIER 2022

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un, le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le onze janvier et se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Pascale PINEAU.

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Excusés : Mesdames Mélanie DOLY (a donné procuration à Madame Corinne DOROCIAC), Marie-Anne NONY (a donné procuration à Monsieur Gilles GARDELLE) et Isabelle ONZON (a donné procuration à Monsieur Denis GEORGES).

Monsieur Fabien DUMONT (a donné procuration à Monsieur David ONZON).

Secrétaire de séance : Jean-Michel GALTIER

D20220117-01

Motion au programme LEADER 2023-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

- Soutien la motion du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC) ci-dessous

**Proposition de motion sur le programme LEADER 2023-2027
Relative au courrier du Conseil Régional du 1er décembre 2021
Comité syndical du 15 décembre 2021**

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne

captureront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Denis GEORGES



Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300350-20220117-D20220117-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON
séance du 17 JANVIER 2022

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un, le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le onze janvier et se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Pascale PINEAU.

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Excusés : Mesdames Mélanie DOLY (a donné procuration à Madame Corinne DOROCIAK), Marie-Anne NONY (a donné procuration à Monsieur Gilles GARDELLE) et Isabelle ONZON (a donné procuration à Monsieur Denis GEORGES).

Monsieur Fabien DUMONT (a donné procuration à Monsieur David ONZON).

Secrétaire de séance : Jean-Michel GALTIER

D20220117-03 **Contrat d'assurance du parc automobile et multirisque**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les devis de la société MAIF relatif au contrat d'assurance pour le parc automobile communal et le parc immobilier.

En comparaison avec la société d'assurance actuelle GROUPAMA, la société MAIF propose des garanties équivalentes ou supérieures, à un tarif plus avantageux.

Monsieur le Maire informe des garanties des 2 contrats.

Assurance multirisque	Assurance du parc automobile
Garanties dommages aux biens Garantie Responsabilités/Défense Garantie Recours/Protection juridique Garantie Protection fonctionnelle Service d'informations juridiques par téléphone Garantie Assistance	Garantie responsabilités civile Garantie Recours/Protection juridique Garantie corporelle du conducteur Garantie dommages au véhicule

La date d'échéance annuelle du contrat actuel avec GROUPAMA est le 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société d'assurance MAIF selon les garanties précitées
- **DECIDE** de mettre fin au contrat d'assurance auprès de GROUPAMA à la date d'échéance annuelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui s'y rapporte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Denis GEORGES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300350-20220117-D20220117-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON
séance du 17 JANVIER 2022

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un, le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le onze janvier et se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Pascale PINEAU.
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Excusés : Mesdames Mélanie DOLY (a donné procuration à Madame Corinne DOROCIAC), Marie-Anne NONY (a donné procuration à Monsieur Gilles GARDELLE) et Isabelle ONZON (a donné procuration à Monsieur Denis GEORGES).
Monsieur Fabien DUMONT (a donné procuration à Monsieur David ONZON).

Secrétaire de séance : Jean-Michel GALTIER

D20220117-04 **Projet de centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YC n°02 située au Nord de la commune à proximité de l'échangeur A89/A71. Cette parcelle de 4 324 m², classée en zone agricole, est actuellement inexploitée.

La commune a fait appel au groupement de Combrailles Durables et Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes pour étudier un éventuel projet de centrale photovoltaïque au sol.

L'étude préalable révèle que le terrain est idéal pour un projet de 249 kWc puisqu'il réunit les éléments recherchés à savoir : surface plate d'au moins 4 000m², déboisée, ensoleillée, proche d'un potentiel raccordement et facilement accessible par la route.

Le projet sera entièrement développé et financé par les sociétés coopératives Combrailles Durables et Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes. Pour ce faire, la commune doit procéder à la mise à disposition de la parcelle concernée via la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la commune et la société de projet dédié. Ce bail est établi sur 30 ans à partir de la mise en service et prévoit un loyer de 500€ par an pour la commune. Le loyer suivra l'inflation.

Combrailles Durables et Enercoop AURA ont déposés une lettre d'intention pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la parcelle précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la mise à disposition de la parcelle cadastrée YC n°02 en faveur de Combrailles Durables et Enercoop AURA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la lettre d'intention de Combrailles Durables et Enercoop AURA
- **APPROUVE** le projet de centrale photovoltaïque au sol
- **ACCORDE** la mise à disposition de la parcelle précitée en faveur de Combrailles Durables et Enercoop AURA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la publicité foncière et à signer tout acte qui se rapporte au projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Denis GEORGES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300350-20220117-D20220117-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022